2686 - la femme travailleuse doit elle participer aux dépenses du ménage?

question

La femme fonctionnaire doit elle supporter les dépenses de son ménage puisque son mari lui dit que si elle ne le fait pas elle ne travaillera plus ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

LA répartition des dépenses au sein d'un couple immigré pour gagner sa vie doit être réglée à l'amiable et sans tiraillement.

Quant à ce qui est obligatoire, son explication détaillée donne lieu à ces différents cas:

1. Si le mari a formulé, des le début, la condition que les dépenses soient partagées entre vous, sans quoi, il ne vous permettrait pas de travailler, dans ce cas, les musulmans doivent se conformer aux conditions qu'ils établissent entre eux. A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : les conditions établis par les musulmans entre eux -mêmes les engagent, sauf quand une condition rend le licite illicite et inversement. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit encore : Les conditions qui méritent le mieux d'être respectées sont celles qui légalisent les rapports sexuels.

Vous devez donc vous conformer aux conditions que vous avez établies entre vous.

2. Si vous n'avez formulé aucune condition, toutes ces dépenses incombent au mari. L'épouse ne supporte rien des dépenses du ménage. C'est le mari qui doit les assurer conformément à ces propos d'Allah le Puissant et Majestueux : Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu' Allah lui a accordé. Allah n' impose à personne que selon ce qu' Il lui a donné. (Coran, 65:7) et à ses propos du Prophète (bénédiction et

salut soient sur lui): C’est à vous de les nourrir et de les habiller selon le bon usage.

C’est à l’époux d’assurer les dépenses. C’est lui qui doit veiller à satisfaire les besoins du foyer, les affaires du ménage qui concernent sa femme, ses enfants et lui-même. Le salaire de l’épouse lui revient puisqu’il constitue une rétribution de son travail et sa peine. Elle a conclu le mariage sans que son partenaire lui impose la condition de supporter intégralement ou partiellement les dépenses du ménage. Cependant elle peut céder volontairement une partie du salaire en application des propos du Très Haut : Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose, disposez- en alors à votre aise et de bon cœur. (Coran,4:4)

Si le mariage a été conclu sur la base d’une condition allant dans le sens de ce qui précède (partage des dépenses), les musulmans doivent respecter les conditions qu’ils acceptent.

En ce qui me concerne, je vous conseille de céder une partie de votre salaire à votre mari pour l’apaiser, pour mettre fin au différend et pour résoudre le problème de sorte que vous puissiez vivre tous les deux dans la quiétude, la tranquillité et la sérénité. Mettez-vous d’accord sur un taux de participation comme la moitié, le tiers, le quart du salaire ou d’autres pourcentages, afin de régler les problèmes et de substituer la cohésion, la quiétude et la tranquillité à la dispute. Il peut aussi, de son côté, se contenter de la part qu’Allah lui a attribuée et supporter les dépenses dans la mesure de ses moyens et se passer de l’intégralité de votre salaire et s’en détourner. Si cela s’avère impossible, rien n’empêche de solliciter l’arbitrage du tribunal de la localité dans laquelle vous vivez. Car l’avis du tribunal musulman suffit, s’il fait à Allah. Puisse Allah assister tous.